

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE 23 / 13 87
Permission de voirie
Occupation du domaine public
Au droit du n°89 avenue de la République

Réf. 297/CF/ZA

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 26 mai 2023 de la société TPF dont le siège social est situé 11 rue Louise de Vilmorin 91540 Mennecy, d'occuper le domaine public de trois places pour des travaux de fixation de branchement aérien sur façade au droit du n°89 avenue de la République à Montgeron.

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 La société TPF est autorisée à occuper le domaine public de trois places au droit du n°89 avenue de la République à Montgeron pour des travaux de fixation de branchement aérien sur façade.
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **jusqu'au 16 juin 2023 de 09h00 à 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire assurera la neutralisation de ces places de stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, **13 JUN 2023**


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

